

SITE : ARRADON

NOTE N°: 03/ 2017

Rédacteur : JC LE FALHER

OBJET: REUNION ANNUELLE CLUPIPP DU 12/05/2017

Arradon

Tel : 02 97 44 01 23

Pièce jointe : Documents remis en séance

Sur les 74 personnes inscrites sur la liste du CLUPIPP, 6 étaient présentes.

F. NOEL (Conseil départemental du Morbihan) rappelle le rôle du CLUPIPP (Comité Local des Usagers Permanents des Installations Portuaires de Plaisances) et son mode de fonctionnement : c'est un moment d'information et d'échange entre les instances du port d'Arradon et les usagers titulaires d'un contrat de réservation de plus de 6 mois comprenant les mois de juillet et août.

Election : Renouvellement complet des membres élus du CLUPIPP.

Le mandat de 5 ans des 4 titulaires et 4 suppléants membres du CLUPIPP du port d'Arradon arrivant à terme au mois de novembre 2017, il est procédé à de nouvelles élections.

Sur les 74 personnes inscrites au CLUPIPP, 25 ont voté.

10 personnes ont déposé leur candidature.

Les résultats obtenus sont les suivants :

Titulaires : M. DE DIEULEVEULT Serge
M. BOULET Eric
M. MOYSAN Hervé
M. SANDRIN Xavier

Suppléants : M. AUVRAY Gilles
M. BETEGNIE Luc
M. LE MOULLEC Benoit
M. TUAL Jean-Luc

Pour le prochain Conseil Portuaire du mois de novembre 2017, les personnes ci dessus élues recevront une convocation en temps qu'invités. La passation entre les sortants et les entrants se fera au terme de celui-ci.

DESTINATAIRES : Affichage en capitainerie – site internet
M. MERCIER (Maire d'Arradon)

COPIES : Michel LE BRAS – Arnauld DEVYS

Une présentation de l'activité 2016 est ensuite effectuée par JC.LE FALHER. Durant cette présentation, plusieurs sujets ont été abordés et des discussions ont suivi.

1. Spécificité du contrat Golfe liberté.

La particularité de ce contrat de 12 mois, de date à date, est d'offrir à son titulaire la possibilité de moduler sa redevance annuelle.

Entre le 1^{er} mai et le 30 septembre, si le bateau est absent du plan d'eau un mois consécutif ou deux mois consécutifs, le titulaire du contrat se voit alors reverser 15% ou 30% de sa redevance annuelle. Durant cette période d'absence, le bateau peut soit être à terre sur le terre plein de Porh er Bleye, soit en croisière ou sur remorque chez le propriétaire.

2. Modifications concernant le parking et l'accès à de la pointe.

Bornes électriques : Des travaux sont actuellement en cours afin d'installer une borne électrique voitures (2 emplacements) sur le parking et une borne électrique bateaux (possibilité de deux emplacements) sur le ponton (1^{er} catway le plus proche du quai). Idéalement situé au cœur du Golfe, ce nouveau service devrait à terme satisfaire une nouvelle clientèle de plaisanciers.

Déplacement du point de collecte des ordures ménagères : Situé actuellement sur le parking de la pointe, ce lieu de collecte est soumis à des dépôts sauvages. Rappelons que seuls les plaisanciers sont autorisés à y déposer leurs déchets. L'organisme collecteur s'étant rapproché de nous pour nous alerter sur la fréquence de ramassage trop élevée en saison, la décision a été prise de déplacer ce point de collecte sur la base nautique. Nous espérons ainsi contenir le volume collecté aux seuls plaisanciers.

Zone bleue : Le stationnement de longue durée étant récurrent sur le parking de la pointe, nous avons décidé, après concertation avec les différentes parties prenantes, de la mise en place d'une zone bleue. Le stationnement sera ainsi soumis à la présence d'un disque sur le tableau de bord du 1^{er} avril au 30 septembre de 9h à 12h et de 14h à 19h.

Bornes escamotables : La borne escamotable d'entrée, rue de la carrière, ne pouvant plus être réparée, la décision a été prise de la remplacer. Cette opération aura donc lieu avant la semaine du Golfe afin d'avoir un contrôle d'accès opérationnel pour cette manifestation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30